



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE-TEMP-2025/22

ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire DE CIRCULATION PIETONNE
ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- **VU** la demande formulée par l'association des Archers du Salève,
- **VU** l'avis favorable du Syndicat Mixte du Salève
- **CONSIDERANT** que, par mesure de sécurité, il y a lieu de régler le cheminement des promeneurs durant les épreuves du concours 3D du Salève de tir à l'arc

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'association des Archers du Salève souhaite organiser un concours de tir à l'arc, le long d'une boucle de 1 km environ, sur une parcelle communale section A numéro 83 située entre les hameaux de l'Abergement et Les Lirons.

Pendant la période du vendredi 25 avril 2025 de 16 h 00 au dimanche 27 avril 2025 à 18 h 00, les promeneurs ne devront pas emprunter les chemins ruraux dits de :

- la Grange à Biollay
- l'Abergement à Praz Penaz

Des signaleurs seront positionnés à divers points stratégiques afin de préserver au mieux la sécurité de tous.

ARTICLE 2 :

À partir du lundi 21 avril 2025, l'association des Archers du Salève a l'autorisation de positionner son matériel, la signalisation et le balisage des épreuves afin de positionner l'information pour la sécurité des usagers et du public.

ARTICLE 3 :

L'arrêté 2015-93 qui régit la circulation des véhicules à moteur sur le secteur du Salève sera temporairement levé du lundi 21 avril 2025 au dimanche 27 avril 2025 inclus pour faciliter l'organisation du concours 3D.

ARTICLE 4 :

L'association des Archers du Salève est responsable des incidents pouvant survenir au cours de la manifestation. L'itinéraire emprunté sera rendu en état de propreté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'association des Archers du Salève : lesarchersdusaleve@gmail.com,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs -pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 06 mars 2025

Madame le Maire,
Sylvie MERMILLOD



Affiché le : 07 MARS 2025

